

Conseil Municipal du 15 mai 2024
Délibération n° 2024-53

Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240515-CM2024-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

Publication : 22/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN. Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ALSH - Fixation du tarif des veillées - Eté 2024

Dans le cadre de ses activités, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisera quatre veillées au cours de l'été 2024.

Le descriptif des veillées organisées est le suivant :

Date	Thème	Nombre d'enfants/âge
Mercredi 10 juillet	Soirée Jeux de société	24 enfants (de 6 à 11 ans)
Mercredi 17 juillet	Soirée Contes et jeux de société	24 enfants (de 3 à 5 ans)
Mercredi 24 juillet	Soirée Boom et karaoké	24 enfants (de 6 à 11 ans)
Mercredi 31 juillet	Soirée Boom et karaoké	24 enfants (de 3 à 5 ans)

Il convient de fixer un tarif qui permet d'intégrer cette prestation supplémentaire comprenant le repas du soir.

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir l'organisation de veillées en été, pour les enfants qui fréquentent l'ALSH, en priorisant les familles rochecorbonnaises,

Vu l'avis de la Commission enfance en date du 02 mai 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** le tarif à 7€ (sept euros) par enfant pour les veillées organisées par l'ALSH au cours de l'été 2024.
- 2) **PRECISE** que ce tarif vient s'ajouter au tarif normal de la journée ALSH, calculé en fonction du quotient familial de la CAF.
- 3) **DIT** que les recettes seront imputées à l'article 7066 du budget communal.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

Pour extrait conforme, le 16 mai 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Page 2 sur 2